



Desemparée, rejetée de domicile par mon epoux

Par **Ka11**, le **23/06/2011** à **20:23**

Bonjour a tous,j'espère qu'il y aura quelqu'un pour m'aider, je vais resumer ;je suis tunisienne, mon mari est un francais ,il m'a fait venir en france,m'a fait tout quitter, depuis,il a changé ,et dernièrement il m'a mis dehors, en etant enceinte et totalement isolée, j'ai ni famille ni personne, j'ai peur pour ma grossesse, pour le séjour, pour tout, je suis complètement perdue,

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **20:47**

et donc vous avez un accès à Internet comment si vous êtes seule dehors ?

Par **Ka11**, le **23/06/2011** à **21:08**

ma directrice au travail que j'ai trouvé depuis 3 mois me loge chez elle,

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **21:14**

OK, donc déjà vous n'êtes pas à la rue et pas toute seule, c'est une bonne chose. Et vous avez un travail donc des revenus, c'est encore mieux. Y a pire comme situation (vous pourriez être dans la rue sans un sou). Vous avez combien de revenus mensuels ?

Pour le séjour : vous êtes mariée depuis combien de temps ? En France depuis combien de temps ? Votre carte de séjour d'un an expire quand ?

Vous allez être mère d'un enfant français dont vous vous occuperez donc vous aurez un droit au séjour, il faut tenir jusqu'à l'accouchement

Vous êtes enceinte de combien ? Qui est allocataire CAF dans votre couple ?

Par **Ka11**, le **23/06/2011** à **21:19**

on s'est marié au mois de juin 2010, je suis venu en France en septembre, je suis en troisième mois, ma carte de séjour c'est jusqu'à novembre 2011, merci pour votre intérêt,

Par **Ka11**, le **23/06/2011** à **21:24**

J'ai 900 euros de revenu, j'ai pas compris pour la CAF, c'est quoi?

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **22:59**

La caisse d'allocation familiale. Il faut y déclarer votre grossesse (vous toucherez une prime de naissance, au 7ème mois, de 800 euros, pour acheter tout ce qu'il faut pour l'enfant)

- 1) Avez-vous votre propre carte Vitale ? Allez à au centre de sécurité sociale avec toutes vos fiches de paye pour être sûr que vous avez une couverture maladie à votre nom propre (et non comme ayant-droit de votre mari)
- 2) il faut voir une assistante sociale pour devenir allocataire CAF (que ce ne soit pas votre mari qui touche la prime de naissance !!!) et faire une demande de logement social.
- 3) il faut faire une demande d'aide juridictionnelle afin de pouvoir prendre un avocat et demander une pension alimentaire à l'époux.

Par **Ka11**, le **24/06/2011** à **09:12**

je vous remercie Domil infiniment, quand j'ai dit que j'ai personne ici ça veut dire ni famille ni amis, ma directrice avait une gentillesse extrême de m'accueillir chez elle et je veux pas abuser, merci infiniment.